

Paris, le 27 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du Fond Commun de Placement ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026 (ci-après le « FCP »).

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Votre fonds est un FCP à Horizon dont l'allocation d'actifs évolue avec le temps. Ainsi proche de son échéance, le fonds accroît son exposition en titres défensifs. A l'approche de sa date de maturité, l'allocation de votre FCP est donc principalement composée de produits obligataires et monétaires.

Afin de finaliser sa désensibilisation aux marchés actions à l'approche de sa date d'échéance, votre FCP va être absorbé par le fonds court terme de la gamme de fonds à horizon d'Allianz Global Investors GmbH, ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

La part C (EUR) (FR0010317693) du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026 sera fusionnée dans la part C (EUR) (FR0000979338) du fond absorbant ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de l'OPC absorbé seront transférés à l'OPC absorbant. Ainsi, l'OPC absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteur du FCP absorbant ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

Le profil de risque évoluera favorablement. Le niveau de Risque/Rendement est actuellement de 3 pour le fonds absorbé alors qu'il est de 2 pour le fonds absorbant.

Concernant la stratégie d'investissement du fonds absorbant, elle consiste en une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits de taux et monétaire, et à titre accessoire sur les produits actions.

Votre fonds actuel avait mis en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant d'abord sur les produits actions (composante dominante) et sur les produits de taux, cette allocation ayant progressivement intégrée les produits monétaires à compter de l'année 2018 jusqu'à les rendre majoritaires au jour de la fusion.

Pour de plus amples informations, nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI du fonds absorbant.

Informations importantes

La performance enregistrée du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026 cumulée sur la durée de placement de 3 ans soit du 29/07/2019 au 29/07/2022 est de 2,31% .

La performance sur l'année de 2021 est de de 4.39%.

En revanche, la performance du FCP ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME cumulée sur la durée de placement de 3 ans soit du 29/07/2019 au 29/07/2022 a été de -3,60%.

La performance sur l'année 2021 est de 1.10%

Ce résultat s'explique principalement par la désensibilisation progressive aux marchés actions au profit d'actifs plus défensifs au fur et à mesure qu'on s'approche de l'échéance de départ à la retraite.

Nous vous précisons que ces performances s'entendent nettes de frais de gestion.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 03/11/2022.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 27/10/2022 au 03/11/2022. Le fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026 ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026 sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 26/10/2022.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 27/10/2022

Les modifications éventuelles sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : NON
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération ne devrait avoir aucune conséquence sur votre situation fiscale si vous êtes une personne physique, car le régime du sursis d'imposition s'applique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter à l'Annexe 2 de cette lettre.





Quelle différence entre votre FCP et le FCP absorbant ?

	Avant <u>ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026</u> <u>parts :C (EUR)</u> <u>_(absorbé)</u>	Après <u>ALLIANZ MULTI HORIZON COURT</u> <u>TERME parts :C (EUR)</u> <u>(absorbant)</u>
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion* Uniquement lorsque cela est éclairant (inutile si le fonds a un objectif très générique qui n'a de sens qu'au travers des fourchettes d'investissement) et /ou si l'objectif ne change pas	Le FCP a pour objectif de générer de la performance sur la durée de placement recommandée tout en procédant à un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, qui consiste à réduire progressivement la part des produits actions (composante dominante dans un premier temps) au profit des produits taux et des produits monétaires, suivant un calendrier d'allocation prédéfini.	Le FCP a pour objectif de générer de la performance en privilégiant les marchés de taux par rapport aux marchés des actions sur la durée de placement recommandée. La diversification des investissements qui s'effectueront principalement par le biais d'OPC, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation défensive.
Durée minimale de placement recommandée	jusqu'au 1er janvier 2025	3 ans
Indicateur de référence	Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 15% MSCI EMU + 35% JP Morgan EMU 5-7 + 5% ML French Government Inflation Linked + 45% d'€STR.	Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 5% MSCI EMU + 25% JP Morgan EMU 5-7 + 5% ML French Government Inflation Linked + 65% d'€STR.
Fourchettes d'investissement	<p>Actions et titres assimilés : de 0 à 100% de son actif net dont 20% en titres directs, dont 10 % maximum issus des marchés émergents, 10 % maximum issus des marchés des matières premières et 10 % maximum issus de sociétés du secteur immobilier</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : de 0 à 100% de son actif net dont 10 % maximum issus des marchés émergents libellés en toutes devises</p>	<p>Actions et titres assimilés : de 0% à 10% de son actif net dont 5 % maximum de titres en direct</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de son actif net dont 40 % maximum de titres en direct, dont 100% issus de l'OCDE libellés en toutes devises</p> <p>OPC et fonds d'investissement : de 0 à 100 % de son actif net</p>

	<p>OPC et fonds d'investissement : de 0 à 100 % de son actif net</p> <p>Instruments dérivés : de 0 à 100 % de son actif net</p>	<p>Instruments dérivés : de 0 à 100 % de son actif net</p>
--	---	--

Modification du profil de rendement/risque		
<p>Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7 (faire un copier-coller de l'échelle de risque du DICI des fonds)*</p>	<p>← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible →</p> <p>A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p>	<p>← A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible →</p> <p>A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé →</p> <p>1 2 3 4 5 6 7</p>

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
Risque actions [0% ; 100% de son actif net dont 20% en titres directs]	Risque actions [0% ; 10% de son actif net dont 5 % maximum de titres en direct]		-
Risque lié aux pays émergents [0% ; 10%]	Risque lié aux pays émergents [Néant]		-
Risque lié à l'or et aux métaux précieux [0% ; 10%]	Risque lié à l'or et aux métaux précieux [Néant]		-
Risque lié à l'immobilier [0% ; 10%]	Risque lié à l'immobilier [Néant]		-

Frais				
Rajouter la liste des frais qui évoluent avec une flèche qui monte / qui descend en rouge ou en vert pour repérer visuellement les postes de frais qui augmentent.				
Frais maximum	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion : 1,32 % TTC taux maximum	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion : 0,5000 % TTC taux maximum		
	Frais indirects maximum : 1,40 % TTC taux maximum	Frais indirects maximum : 0,90 % TTC taux maximum		
Frais courants	1,31 %	0,85 %		
Informations pratiques				
Dénomination	ALLIANZ MULTI HORIZON 2024-2026	ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME		
ISIN	FR0010317693	FR0000979338		

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 06/09/2022.

Eléments clés pour l'investisseur

Les documents suivants du compartiment de la SICAV absorbante et du fonds absorbé sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de chaque succursale et, le cas échéant sur le site internet d'Allianz Global Investors GmbH - Succursale française (<https://fr.allianzgi.com>) et Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch (<https://lu.allianzgi.com>) :

- l'avant-projet des modalités de la fusion ;
- les dernières versions des Prospectus ;
- les dernières versions des Documents d'informations clés pour l'investisseur ;
- les derniers états financiers révisés ;

- Conformément à l'article 42 de la directive 2009/65/CE, le rapport sur les conditions de réalisation de l'opération, réalisé par le commissaire aux comptes de l'OPC absorbant (PricewaterhouseCoopers S.à r.l.)
- le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire.

Les documents précités vous seront adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès d'Allianz Global Investors Succursale française ou Allianz Global Investors GmbH – Luxembourg Branch.

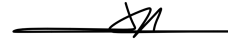
Votre conseiller habituel reste à votre entière disposition pour vous fournir toute explication complémentaire qui vous paraîtrait utile. Il est également recommandé aux porteurs du fonds absorbé de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Céline Rodriguez



Samira Bakker Arkema



ANNEXE 1

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 17/06/2022, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de la part C du FCP Allianz Multi Horizon 2024-2026 et la valeur liquidative de la part C du FCP absorbant Allianz Multi Horizon Court Terme aurait été de : 1,306

	FCP Absorbé Allianz Multi Horizon 2024-2026 Part C	FCP Absorbant Allianz Multi Horizon Court Terme Part c
Actifs Net (€)	23 090 490,26	45 611 283,89
Nombre total de parts	147 532,799	380 788,215
Valeur liquidative	156,51	119,78
Parité d'échange = 156,51/ 119,78 =1,306		

Les porteurs de part C du FCP Allianz Multi Horizon 2024-2026 auraient donc reçu 1 action et 306 millièmes de part du FCP Allianz Multi Horizon Court Terme ainsi qu'une soulte de 0,07 € contre une part C du fonds Allianz Multi Horizon 2024-2026.

calcul de la soulte : ((parité*VL absorbant) – VL absorbé)

ANNEXE 2

ASPECTS FISCAUX

Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

-il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange,

-il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession, et aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération. L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs du FCP absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.

A défaut de satisfaire à cette condition, les plus-values résultant de l'échange (différence entre la valeur liquidative des parts reçues en échange et le prix de revient des parts du FCP apportées) sont imposables au titre de l'année de réalisation de la fusion.

Personnes morales : en vertu de l'article 38-5 bis du CGI, le profit ou la perte résultant de l'échange de titres découlant de la fusion des OPCVM est compris dans le résultat imposable de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés.

Dès lors que l'opération donne lieu au versement d'une soulte, le profit constaté est compris dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange, à concurrence du montant de la soulte perçue.

Ces dispositions ne sont applicables que si la soulte n'excède pas 10 % de la valeur liquidative des titres reçus en échange. Dans le cas contraire, le profit constaté lors de l'échange doit être inclus dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange.

Le FCP [Allianz Multi Horizon 2024-2026](#) se trouvera liquidé de plein droit par le seul fait de son absorption et à partir de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des OPCVM participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au traité de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans le délai de 15 jours à compter de la publication de l'avis dans le Journal des Annonces Légales pour le FCP, dans un délai de 30 jours pour les SICAV.

Les représentants d'ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH, ainsi que tout mandataire habilité, auront tous pouvoirs à l'effet de mener l'opération à bonne fin, et notamment :

- transférer au compartiment absorbant toutes les valeurs figurant à l'actif du FCP absorbé, signer à cet effet tous actes et pièces utiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir tous actes et formalités utiles pour faciliter la transmission de l'actif du fonds absorbé au compartiment de la Sicav absorbante ,
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations notamment auprès des administrations dépendant du Ministère de l'économie et des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

Frais - élection de domicile : Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte ainsi que ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de la société de gestion qui s'y oblige.

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH fera élection de domicile en leur siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les dépôts au greffe du tribunal de commerce.